

AVIS INTERNET
OSTRUM EURO ABS IG

Catégorie de parts	Code ISIN
Part SI	FR0010186726
Part I	FR0012100311
Part N	FR0013280716

Paris, le 16 juillet 2024

Nous vous informons que des modifications seront apportées à la documentation juridique de OSTRUM EURO ABS IG (le « Fonds ») :

1. Changement de gestionnaire financier par délégation :

Dans le cadre de son plan stratégique, Natixis Investment Managers souhaite améliorer son modèle et simplifier son organisation.

A ce titre, il a été décidé de transférer l'expertise ABS (Asset Backed Securities) d'Ostrum Asset Management à Loomis Sayles (Netherlands) B.V. Ainsi, l'équipe de gestion des titres ABS d'Ostrum Asset Management va être transférée au sein de la succursale en France de Loomis Sayles (Netherlands) B.V.

La société de gestion du Fonds reste Natixis Investment Managers International. En revanche, la gestion financière du Fonds est déléguée à Loomis Sayles (Netherlands) B.V. en lieu et place d'Ostrum Asset Management à compter du 1^{er} août 2024.

2. Changement de dénomination :

La dénomination du Fonds sera modifiée afin d'acter le changement de gestionnaire financier par délégation. Le Fonds est à présent dénommé NATIXIS – LOOMIS SAYLES EURO ABS IG.

3. Passage en article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR") :

Afin que vos investissements prennent non seulement en compte la performance financière potentielle mais également le niveau de responsabilité sociétale des émetteurs investis dans le portefeuille, il a été décidé de modifier la stratégie d'investissement du FCP en intégrant une

approche extra-financière ESG (Environnement, Social et Gouvernance) impactant la sélection des valeurs et la construction de portefeuille au sein de la stratégie d'investissement.

Le Fonds est désormais classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR").

Une annexe précontractuelle décrivant les caractéristiques environnementales ou sociales est annexée au prospectus du Fonds.

4. Suppression de la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} aout 2024.

La documentation juridique (documents d'information clé pour l'investisseur (DICI), prospectus intégrant l'annexe SFDR ainsi que le règlement) du Fonds est disponible auprès de Loomis Sayles (Netherlands) B.V. puis de Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

Service Clients

43, avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS